

Flash info - 22 FEVRIER 2009

Le mot du Président : Elections : Faire la course en tête

Le sondage publié par le Quotidien du Médecin conforte les indications que nous avons concernant la place de l'U.ME.SPE dans les intentions de vote. Il faut rester prudent, les élections auront lieu dans trois mois et les sondages ne sont qu'une intention à un moment donné. Toutefois, il est réconfortant de voir que la politique menée par l'U.ME.SPE depuis trois ans, élaborée en commun par le Comité Directeur, à travers les motions votées souvent à l'unanimité, est perçue positivement par l'ensemble des médecins spécialistes libéraux. Il faut s'en réjouir, ne pas faire de triomphalisme, et continuer à travailler, comme nous le faisons, pour défendre les principes de la médecine libérale, la nécessité de conserver une médecine spécialisée de proximité et de défendre, face à la volonté de la Ministre, la place que nous occupons dans l'accessibilité aux soins. Ce sondage confirme la justesse de nos prises de position et l'importance de la communication que nous avons mise en place au fil des années. À nous de convaincre les indécis car le résultat final dépendra essentiellement de ceux qui, actuellement, ont l'intention de s'abstenir.

Dr. J-F. REY
Président

<http://jfrey.blog.lemonde.fr>

1 – La vraie défense du secteur 2

Qui a limité l'accès au secteur 2 ? : La FMF en signant, seule, la convention le 9 mars 1990.

TITRE 1

Article 1bis (*) - § 1

Les Parties Signataires affirment qu'il est de leur responsabilité conventionnelle de garantir à tous les assurés la liberté d'accéder à des soins de qualité dans le cadre d'honoraires opposables, et cela sur tout le territoire.

L'augmentation continue du pourcentage de praticiens hors honoraires opposables, la multiplication de zones géographiques où il n'existe plus de véritable libre choix et la progression du « taux de dépassement » compromettent l'équilibre et la survie du système conventionnel auquel les Parties Signataires sont attachées.

Article 1bis (*) - § 2

En conséquence, les Parties Signataires décident de suspendre l'application des alinéas 3, 4, 5, et 6 de l'article 37 de la présente convention.

Elles considèrent toutefois que pendant la durée de cette suspension :

a) les praticiens installés antérieurement au 01/12/89 conservent le bénéfice de leur option conventionnelle.

b) les praticiens qui ont choisi de pratiquer des honoraires différents des honoraires conventionnels antérieurement au 01/12/89 peuvent modifier cette option au regard de la présente convention.

c) les anciens chefs de clinique des universités – assistants des hôpitaux, les anciens assistants des hôpitaux généraux ou des hôpitaux régionaux ne faisant pas partie de CHU qui s'installent ou se sont installés pour la première fois postérieurement au 01/12/89 peuvent choisir de pratiquer des honoraires conventionnels ou des honoraires différents.

d) Les praticiens intéressés doivent faire connaître leur choix dans un délai d'un mois suivant la notification de la convention ou suivant la date de leur première installation, à la caisse primaire du lieu de leur exercice professionnel.

.../...

Qui a tenté de limiter, pour les médecins du secteur 2, le pourcentage de tarifs opposables ?

TITRE 1

Article 1bis (*) - § 3

Les Parties Signataires décident également que, durant la durée de la suspension susvisée, tout médecin exerçant sous le régime des honoraires différents s'engage à effectuer annuellement un quart de ses actes en tarifs opposables ou en actes gratuits. Chaque Commission Conventiionnelle Paritaire Locale arrête les modalités de cet engagement en tenant compte des actes effectués par chacun de ces médecins dans le cadre d'activités hors cabinet, hospitalières publiques notamment, et de son suivi.

*** Convention signée le 9 mars 1990 par «les Caisses nationales» et « La Fédération des Médecins de France », représentée par M. le Docteur MARCHAND, Président.**

[retour au sommaire](#)

2 - La communication de l'U.ME.SPE : rappel de nos outils

L'U.ME.SPE adresse régulièrement à ses mandants :

- Des «Infos du Président» : deux fois par mois
- Des «Flash Infos» : deux fois par mois
- Un journal «En Direct du spécialiste» : une fois par mois.

Tout ceci par voie électronique permettant flexibilité, faible coût, l'ensemble des messages étant repris sur notre site www.umespe.com

Ce travail d'information est complété par des communiqués de presse qui nous positionnent dans l'actualité et ont permis de créer des relais personnalisés avec un grand nombre de médias, nous permettant d'intervenir, directement ou indirectement, en faisant la promotion d'un certain nombre de verticalités ou en demandant à des responsables médicaux d'intervenir à notre place sur tout ce qui concerne la médecine spécialisée et son organisation.

Avec l'évolution de la communication Internet, nous avons décidé d'être encore plus présents et c'est la raison pour laquelle nous avons décidé d'être présents sur les réseaux sociaux actuels comme **facebook et twitter** afin de vous délivrer d'autres informations complémentaires ou encore des liens vers les articles de presse les plus intéressants.

Venez nous rejoindre sur :

- facebook www.facebook.fr (umespe)
- twitter www.twitter.fr (umespe)

3 - L'Appel du Conseil de la Concurrence

Nous avons lu, avec intérêt, les arguments de l'avocat général concernant l'Appel du Conseil de la Concurrence face à la relaxe de l'U.ME.SPE par la Cour d'Appel de Paris. Les arguments juridiques confortent la position de nos conseils et concluent au rejet des deux pourvois en Cassation formulés par le gouvernement et Familles Rurales.

Nous espérons que le résultat final suivra l'avis de l'avocat général et il faut rappeler que le mouvement, que nous avons initié en 2001 et 2002 dans des conditions particulièrement difficiles, avait été soutenu massivement par les médecins spécialistes libéraux et contribué à la reconnaissance de l'U.ME.SPE comme le seul syndicat défendant, au quotidien, les médecins spécialistes libéraux.

.../...

4 - Mission Legmann : Les déclarations et la réalité

Tous les syndicats médicaux se sont indignés, à juste titre, des propos de Christian Saout concernant la télétransmission. Non seulement le Président du CISS ne connaissait pas le dossier mais il s'est permis, une fois de plus, de faire un bon « mot » au détriment des médecins libéraux. Comment considérer qu'il était possible de participer à une mission chargée d'élaborer l'évolution de la médecine libérale alors qu'un de ses membres considère avec mépris, les médecins libéraux. C'est la raison pour laquelle, la CSMF a décidé de ne pas répondre à l'invitation d'audition tant que Christian Saout y participerait. Il faut savoir que MG France, dans la logique qui est la sienne depuis trois ans, a bien sûr répondu à l'invitation du Docteur Legmann, accompagnée dans cette action de collaboration par la FMF. Une fois de plus, nous voyons ceux qui défendent avec pugnacité la médecine libérale par rapport à MG France, à la FMF et leurs alliés qui, depuis trois ans dans leur volonté de collaborer avec la Ministre de la Santé, ont bloqué la Convention et empêché toute revalorisation d'honoraires pour les médecins libéraux.

Dr. J-F. REY
Président



ASSUMED
Scamed
assurances

Allons plus loin ensemble

Sur internet www.scamed.fr

Des solutions d'assurance
sur mesure adaptées à vos besoins
professionnels et personnels

SCAMED Assurances
15 Rue Eugène Flachat
75017 Paris
Tél : 01 55 65 05 60

Contactez un conseiller

SCAMED Caraïbes
3 rue Simon Cottrell
97233 Schoelcher - Martinique
Tél : 0596 669 994

Abonnez vos collègues spécialistes au Flash Info par e.mail

Transmettez leur adresse e.mail à jeanfrarey@aol.com